



Prestation manitobaine pour enfants

Qu'est-ce que la Prestation manitobaine pour enfants?

La Prestation manitobaine pour enfants est un nouveau programme provincial de supplément au revenu qui démarre en janvier 2008. Ce programme remplace et améliore le Programme de revenu supplémentaire des parents. Dans le cadre du programme, les familles manitobaines à faible revenu admissibles recevront des prestations mensuelles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants.

La Prestation manitobaine pour enfants fait partie de la stratégie du Travail profitable du Manitoba qui vise à aider les Manitobains et Manitobaines qui quittent l'aide sociale pour le marché du travail. Aux termes de la Prestation manitobaine pour enfants, les prestations mensuelles ont été augmentées jusqu'à un maximum de 35 \$ par enfant. Les familles qui touchent des salaires plus élevés peuvent y avoir droit, et les éléments d'actif ne sont plus pris en compte au moment de déterminer l'admissibilité aux prestations.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous pouvez être admissible au programme si vous :

- vivez au Manitoba;
- comptez au moins un enfant à charge de moins de 18 ans;
- possédez une carte de Santé Manitoba portant le nom de vos enfants à charge;
- bénéficiez pour ces enfants de la Prestation fiscale canadienne pour enfants;
- disposez d'un revenu familial se situant dans les limites établies.

Remarque : Selon les règles du programme, vous ne pouvez pas recevoir la Prestation manitobaine pour enfants si vous bénéficiez de l'aide à l'emploi. Si vous ne recevez que les prestations pour services de santé dans le cadre de l'aide à l'emploi et au revenu, vous

Nombre d'enfants à charge âgés de moins de 18 ans	Prestations maximales annuelles	Revenu annuel maximal pour bénéficier du maximum des prestations payables	Revenus annuels pour bénéficier de prestations partielles
1	420 \$	15 000 \$	15 001 \$ à 20 435 \$
2	840 \$	15 000 \$	15 001 \$ à 20 435 \$
3	1 260 \$	15 000 \$	15 001 \$ à 20 435 \$
4	1 680 \$	15 000 \$	15 001 \$ à 22 242 \$
5	2 100 \$	15 000 \$	15 001 \$ à 24 052 \$
6	2 520 \$	15 000 \$	15 001 \$ à 25 864 \$

pouvez présenter une demande de prestations. Les pupilles de la province et les enfants qui font l'objet d'un placement temporaire en vertu de *la Loi sur les services à l'enfant et à la famille* NE SONT PAS admissibles à la Prestation manitobaine pour enfants. Les Indiens visés par un traité peuvent être admissibles aux prestations, exception faite des personnes habitant une réserve ou bénéficiant de l'aide au revenu du gouvernement du Canada ou d'une bande indienne.

Vous recevrez une lettre au sujet de votre admissibilité aux prestations.

QUELS SONT LES NIVEAUX D'AIDE ET DE REVENU AUTORISÉS?

Le tableau ci-dessus donne des exemples pour les familles ayant jusqu'à six enfants admissibles.

Remarque : Ce tableau sert uniquement de guide général. Le revenu effectif d'une famille et les prestations réelles reçues dans le cadre du programme sont déterminés à la suite d'une évaluation individuelle de chaque demande.

COMMENT VOTRE ADMISSIBILITÉ FINANCIÈRE EST-ELLE DÉTERMINÉE?

Revenu

Votre admissibilité financière est basée sur votre revenu familial de l'année d'imposition précédente. Si votre situation financière a connu des changements importants par rapport à l'année précédente pour l'une des raisons suivantes :



- votre situation de famille a changé;
- vous avez immigré au Canada;
- vous êtes inapte au travail en raison d'un problème médical;

vous recevrez une lettre au sujet de votre admissibilité financière **pourrait être** basée sur une estimation de votre revenu pour l'année en cours.

QUAND RECEVRAI-JE LES PRESTATIONS?

Le versement de la Prestation manitobaine pour enfants commencera en janvier 2008. Si vous bénéficiez déjà de prestations du Programme de revenu supplémentaire des parents, vous serez automatiquement inscrit au nouveau programme. Si vous ne bénéficiez pas actuellement de prestations du Programme de revenu supplémentaire des parents, il vous faudra présenter une demande pour recevoir la Prestation manitobaine pour enfants.

Vous pouvez présenter une demande de prestations à tout moment. Si vous êtes admissible, vous recevrez des prestations à compter du mois où votre demande, dûment remplie, a été **reçue**.

Les prestations seront envoyées à la fin de chaque mois.

COMMENT FAIRE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Vous pouvez obtenir une formule de demande et de plus amples renseignements en communiquant avec le bureau des Programmes de supplément de revenu à :

C. P. 3000
203, rue South Railway Est
Killarney (Manitoba) RoK 1Go
Killarney : 204 523-5230
Sans frais à l'extérieur de Killarney : 1 800 563-8793
Télécopieur : 204 523-5240

www.gov.mb.ca/rewardingwork/index.fr.html
Courriel : incsup@gov.mb.ca
Heures de bureau : de 8 h 30 à 16 h 30,
du lundi au vendredi